

**PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE REUNION
DU COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE D'ÉTABLISSEMENT
DE BRUMATH DE GSF SATURNE**

19/12/2024

Présents :

Président du Comité Social et Economique d'établissement : Monsieur LAUTIER Laurent

Membres titulaires :

Monsieur SCHMITT Philippe, CFDT
Madame SCHMITT Nadia, CFDT
Madame MIMAZ Yildiz, CFDT
Madame HERBER Anne, CFDT
Madame WOLFF Sabine, CFTC
Monsieur DHOMUN Suniduth, CGT
Monsieur ELBANNAOUI L'Hasan, CFDT

Absents :

Monsieur HEIM Jean-Luc, CFDT
Monsieur LAHRACH Rachid, CFTC
Madame DEMIR Ayse, CFTC
Monsieur MISBAH Said, CFTC

RS au CSEE : en attente

Ancien Secrétaire du CSE : Madame SCHMITT Nadia, CFDT

Ancien trésorier du CSE : Madame MIMAZ Yildiz, CFDT

Absents :

Heure d'ouverture de la séance : 16H00

Rappel de l'ordre du jour :

1. Constitution du Bureau du Comité Social et Economique d'établissement :
 - Désignation du secrétaire du CSE et du secrétaire adjoint
 - Désignation du trésorier du CSE et du trésorier adjoint
2. Désignation du référent en matière de lutte contre harcèlement sexuel et agissement sexiste du CSE (et suppléant)
3. Election des représentants du CSEE au CSEC
4. Rappel des dispositions du règlement intérieur du Comité Social et Economique d'établissement.

5. Information sur les modalités de versement de la contribution patronale aux œuvres sociales et culturelles, ainsi que la subvention de fonctionnement
6. **En cas de renouvellement du CSE** : Compte-rendu de gestion du CSE sortant et approbation des comptes de l'ancien CSE en présence du trésorier sortant du CSE et du secrétaire sortant du CSE
Transmission des documents comptables et des comptes du CSE sortant
7. Information concernant les heures de délégation et le système de « bons de délégation » pour les représentants du personnel
8. BDESE : Information sur les modalités d'accès – Charte de bonne utilisation – formulaire de consentement
9. Présentation de la documentation économique et financière

1/ Constitution du Bureau du Comité Social et Economique d'établissement : Désignation du secrétaire du CSEE et du secrétaire adjoint - désignation du trésorier du CSEE et du trésorier adjoint

Le président rappelle que seuls les membres élus titulaires peuvent faire partie du bureau du CSEE

Secrétaire et secrétaire-adjoint :

Se sont portés candidats au poste de Secrétaire du CSE :

-Madame SCHMITT Nadia

A l'issue du vote, a été élu Secrétaire du Comité Social et Economique d'établissement : 7 voix pour

Se sont portés candidats au poste de Secrétaire-adjoint du CSE :

- Madame HERBER Anne

A l'issue du vote, a été élu Secrétaire-adjoint du Comité Social et Economique : 7 voix pour

Trésorier et trésorier adjoint :

Se sont portés candidats au poste de Trésorier du CSE :

- Madame MIMAZ Yildiz

A l'issue du vote, a été élu Trésorier du Comité Social et Economique : 7 voix pour

Se sont portés candidats au poste de Trésorier adjoint du CSE :

- Madame SCHMITT Nadia

A l'issue du vote, a été élu Trésorier adjoint du Comité Social et Economique : 7 voix

2/ Désignation du référent en matière de lutte contre harcèlement sexuel et agissement sexiste du CSE (et suppléant)

L'article L2314-1 du Code du travail précise qu'un « *référént en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes est désigné par le comité social et économique parmi ses membres* » pour la durée des mandats en cours, soit 4 ans.

Ce référent est chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Le référent est un acteur de la prévention, son rôle couvre des aspects variés :

- Diagnostic et identification de situations à risques,

- Relai d'informations et actions de sensibilisation,
- Accompagnement des victimes et des témoins

Pour une meilleure organisation, il est proposé de désigner d'ores et déjà également un suppléant qui pourra intervenir en cas d'absence du référent titulaire.

Se sont portés candidats :

- Madame HERBER Anne en titulaire
- Monsieur DHOMUN Suniduth en suppléant

A l'issue du vote, a été désigné Référent Harcèlement Madame HERBER Anne.

A été désigné comme suppléant : Monsieur DHOMUN Suniduth.

Madame HERBER demande si elle et M. DHOMUN Suniduth peuvent bénéficier d'une formation. Monsieur LAUTIER lui apportera la réponse à la prochaine réunion.

3/ Election des représentants du CSEE au CSEC.

Il a été rappelé par le Président du CSE :

Un accord a été conclu au niveau de la société pour définir les modalités de mise en place du Comité Social Economique Central (CSEC) au sein de la société GSF SATURNE.

Le CSE Central est composé d'une délégation du personnel composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, répartis comme suit : 1 titulaire et 1 suppléant par établissement.

Les membres du comité Social Economique Central sont élus par les membres titulaires de chaque Comité Social Economique d'Etablissement réunis au sein d'un collège unique.

Les membres suppléants du Comité Social Economique d'Etablissement ne peuvent voter que s'ils remplacent un titulaire absent.

Le Président du Comité Social Economique d'établissement ne prend pas part au vote.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Les bulletins et enveloppes sont mis à la disposition des membres de chaque CSEE par la direction de l'établissement concerné.

L'élection des membres du CSEC se fait au scrutin majoritaire à un tour.

La majorité relative est suffisante. Le candidat proclamé élu est celui qui obtient le plus de voix.

A égalité de voix entre deux candidats, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Les membres titulaires du CSEC doivent être élus parmi les membres titulaires des CSEE.

Les membres suppléants du CSEC peuvent être élus parmi les membres titulaires ou suppléants des CSEE.

Toutefois, les membres suppléants du CSEC ne peuvent valablement remplacer un membre titulaire que s'il a la qualité de membre titulaire au Comité Social Economique d'Etablissement (CSEE).

Dès lors qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité, les candidats peuvent présenter leur candidature jusqu'au moment où le Président fera procéder au vote, par simple déclaration au cours de la réunion du Comité Social Economique d'Etablissement au sein de laquelle se déroulera le vote.

Le cas échéant, ils précisent s'ils se portent candidat pour un poste de membre titulaire ou de membre suppléant au CSEC.

En cas d'absence de candidature pour l'un des postes, il est noté dans le procès-verbal de réunion du Comité Social Economique d'Etablissement qu'il y a eu carence.

Les candidats :

Se sont portés candidats pour être élu membre titulaire du CSEC :

- Madame SCHMITT Nadia

Se sont portés candidats pour être élu membre suppléant du CSEC :

- Monsieur DHOMUN Suniduth

Les résultats du vote réalisé à bulletin secret :

Election du membre titulaire du CSEC

Nombre de voix obtenues par chaque candidat :

-Madame SCHMITT Nadia : 7 voix

A été élu membre titulaire du CSE Central : Madame SCHMITT Nadia

Election du membre élu suppléant du CSEC

Nombre de voix obtenues par chaque candidat :

-Monsieur DHOMUN Suniduth : 7 voix

A été élu membre suppléant du CSE Central : Monsieur DHOMUN Suniduth

4/ Rappel des dispositions du règlement intérieur du Comité Social et Economique d'établissement.

Le Président du CSEE fait lecture du règlement intérieur du CSEE adopté le 3/6/2022 et rappelle les dispositions relatives à la convocation des membres aux réunions du CSE.

Il interroge les membres du CSE pour savoir s'ils acceptent d'être convoqués à chaque réunion par courriel envoyé avec accusé de réception sur leur boîte mail professionnelle ou personnelle.

Réponse des membres du CSE : oui

Si oui : Chaque membre communique au Président l'adresse mail sur laquelle il souhaite recevoir lesdites convocations.

5/ Information sur les modalités de versement de la contribution patronale aux œuvres sociales et culturelles, ainsi que la subvention de fonctionnement

Conformément aux obligations légale et conventionnelles, le Président a informé les membres du CSEE qu'il sera versé au CSEE :

Une contribution patronale aux œuvres sociales et culturelles prévue par la convention collective : 0,3 % des salaires annuels versés

Une subvention de fonctionnement : 0,2 % des salaires annuels bruts versés.

Il a été précisé par le Président que deux versements seront réalisés chaque année par virement avec régularisation au cours du 1^{er} semestre de l'année suivante.

Le président a rappelé la nécessité de fournir un RIB à l'employeur afin de pouvoir réaliser les virements.

Aucun versement par chèque ne sera possible.

A cet effet, le Trésorier et trésorier adjoint devront informer l'établissement bancaire des changements intervenus dans la composition du CSE.

La trésorière du CSE confirme au Président que le RIB reste inchangé

Ils communiqueront notamment le PV de réunion ainsi que le Règlement Intérieur du CSE en vigueur.

Le Trésorier reçoit délégation générale pour procéder à tous types d'opérations sur ces comptes, dans le respect du budget prévisionnel.

6/ Compte-rendu de gestion du CSE sortant et approbation des comptes de l'ancien CSE en présence des Secrétaires et Trésoriers sortants / Transmission des documents comptables et des comptes du CSE sortant

Le président indique avoir invité le Trésorier et le Secrétaire de l'ancien CSE afin que ceux-ci communiquent leur compte rendu de gestion.

Présentation par le trésorier sortant du livre retraçant chronologiquement les montants et l'origine des dépenses et des recettes

Présentation par le Trésorier du solde des comptes bancaires du CSE :

- Solde du budget de fonctionnement : 11 108.65 €
- Solde du budget des œuvres sociales et culturelles : 28 917.13 €

Présentation par le Secrétaire du CSE sortant des conventions, contrats en cours qui lient le CSE.

Les documents comptables et les comptes de l'ancien CSE sortant sont remis aux nouveaux Trésorier et Trésorier Adjoint.

Ils ont été contrôlés en date du 12 décembre 2024 par Monsieur SCHMITT et Madame HERBER en présence de Madame MIMAZ et Madame SCHMITT.

L'approbation des comptes de l'ancien CSE est portée aux votes des membres du CSE

Avis du Comité Social et Economique d'établissement :

Favorable : 7 voix
Défavorable : 0 voix

7/ Information concernant les heures de délégation et le système de « bons de délégation » pour les représentants du personnel

Un « laissez-passer » nominatif a été remis aux membres présents.

Il est rappelé que l'accès à certains sites nécessite obligatoirement une autorisation ou une accréditation particulière en raison notamment de l'activité du client.

Afin d'obtenir l'autorisation ou l'accréditation nécessaire, le représentant du personnel devra la solliciter préalablement.

Concernant la mise en place des bons de délégation, l'employeur rappelle les règles suivantes :

- les représentants du personnel titulaires disposent d'heures de délégation pour l'exercice de leurs fonctions, selon des modalités définies par la loi.

- un bon de délégation est présenté aux membres présents
- la loi et la jurisprudence confirment les deux points suivants :
 - l'employeur peut exiger des représentants du personnel qu'ils l'informent préalablement à toute absence de leur poste de travail pour cause de délégation. Cette exigence ne trouve pas à s'appliquer en cas d'urgence dûment constatée. Par ailleurs, l'absence prévue des représentants du personnel ne peut en aucun cas être subordonnée à une autorisation de l'employeur.
 - au retour de la délégation, l'employeur peut demander des représentants du personnel ayant pris des heures de délégation de justifier de la conforme utilisation de ces heures par rapport au mandat, par l'indication notamment du lieu de destination.
- en conséquence, un système de bons de délégation au sein de l'établissement est mis en place après accord des membres du CSEE.

Les modalités pratiques sont les suivantes :

- le représentant du personnel informe au minimum 24 heures à l'avance l'assistante d'établissement (ou le/la Responsable d'Exploitation) de son absence pour délégation.
- Il remplit le bon de délégation.
- le représentant du personnel remet ou envoie à l'établissement avant le 30 du mois le bon de délégation si changement.

Le Président interroge le Comité Social et Economique d'établissement pour savoir s'il émet un avis favorable ou défavorable sur le système des bons de délégation.

Avis du Comité Social et Economique d'établissement :

Favorable : 7 voix

Défavorable : Voix

8/ BDESE : Information sur les modalités d'accès – Charte de bonne utilisation

La BDESE dont le contenu est déterminé par décret sert notamment de support aux trois consultations annuelles obligatoires :

- sur les orientations stratégiques et leurs conséquences
- sur la situation économique et financière de l'entreprise
- sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi

Le Président précise que le contenu de la BDESE porte sur les années :

- N-2, N-1,
- N,
- N+1, N+2, N+3

L'année N est l'année en cours.

Ainsi, dans le « rapport BDESE 2022 » : l'année N = 2022 ;

Les indicateurs chiffrés de l'année N seront établis soit par projection lorsque cela est possible, soit par reprise du chiffre de l'année N-1.

La BDESE est dématérialisée et est accessible sur le portail ALTAYS.

Le Président informe les élus que pour se connecter, ils doivent communiquer une adresse mail nominative personnelle. Les adresses mail de l'organisation syndicale d'appartenance (ex : dupont@orga-syndicale.fr ou dupont.orga-syndicale@orange.fr) et les adresses collectives (ex : cse-gsf@orange.fr) ne sont pas admises.

Il est également demandé, pour respecter les dispositions relatives aux données personnelles (RGPD) de signer un accord individuel spécifique.

Pour les représentants nouvellement élus ou désignés, cet accord est demandé dès l'élection ou dès réception de son mandat par GSF, afin qu'un accès à la BDESE lui soit créé dans les meilleurs délais.

Une charte de bonne utilisation qui est annexée au PV de réunion est donc communiquée aux représentants du personnel.

Il est impératif que celle-ci soit respectée par chacun, de sorte à préserver la sécurité, voire la confidentialité des informations contenues dans la BDESE.

La Charte devra être approuvée à chaque connexion journalière (si plusieurs connexions dans la même journée, l'approbation sera demandée uniquement pour la 1ère connexion mais sera valable également pour les connexions suivantes)

En cas de violation de la charte, la société pourra utiliser son pouvoir disciplinaire

Le temps passé à la consultation de la BDESE dématérialisée par un représentant du personnel étant en lien avec ses fonctions de représentant du personnel, devra être décompté des heures de délégation.

Ainsi, la consultation de la BDESE pendant son temps de travail devra être décomptée des heures de délégation pendant le temps de travail.

Un "Formulaire de consentement BDESE" a été remis à chaque membre présent. Ce même formulaire sera remis ou adressé, aux titulaires absents, aux membres suppléants et aux représentants du personnel désignés. (DS, RSS...)

Il a été rappelé que le formulaire dûment complété et signé devra être retourné à l'établissement par voie postale ou par e-mail.

9/ Documentation économique et financière

Une documentation relative à l'établissement est remise aux membres du CSEE

Elle porte sur la forme juridique de l'entreprise, sur l'organigramme général.

Elle comporte des informations sur les perspectives économiques et la position de l'entreprise dans la branche d'activité.

Un exemplaire est annexé au présent PV.

10/ Divers

Evènements familiaux

La secrétaire informe les membres du CSE qu'il serait souhaitable de modifier les valeurs cadeaux pour les évènements familiaux.

Actuellement :

Mariage : 50 €

Retraite : 50 €

Naissance : 20 €

Décès : 50 €

Il a été décidé de passer les valeurs cadeaux à :

Mariage : 100 €

Retraite : 100 €

Naissance : 50 €

Décès : 100 €

Tous les membres présents donnent un avis favorable.

Congés payés antérieurs

Madame SCHMITT Nadia demande au Président de se renseigner concernant les congés payés antérieurs. Il semblerait que les congés payés antérieurs non pris seraient perdus au 31/05/2025 conformément au texte rajouté sur les bulletins de salaires du mois de novembre 2024.

Clôture de la réunion : 17h15

Le secrétaire du CSEE
Madame SCHMITT Nadia



Le Président
Monsieur LAUTIER Laurent

